

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/13**

Séance du 22 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

Absents excusés : M. Alain MAURIN, (a donné pouvoir à M. Michel RENAULT), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU), M. DESBORDES Robert (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, avec les objectifs suivants :

- ✓ Renaturer les sols par la création d'espaces verts, d'espaces ludiques et pédagogiques.
- ✓ Favoriser le retour de la biodiversité en centre bourg par la revégétalisation d'une partie de la cour incluant la plantation de végétaux mellifères.
- ✓ Favoriser l'inclusion en améliorant l'accessibilité P.M.R. des salles de classes depuis la cour.
- ✓ Préserver la ressource en eau par la désimperméabilisation des sols et la déconnexion du réseau unitaire des surfaces correspondantes à la cour et aux toitures de l'école et du préau.
- ✓ Réduire par l'aménagement les températures estivales au sein de la cour afin d'améliorer le confort des enfants lors des périodes de fortes chaleurs.

Un avant-projet a été établi par l'agence « Regards Croisés ».

L'estimation du coût de l'opération (frais d'études et maîtrise d'œuvre compris), s'élève à :

➤ **143 069,50 € H.T.**

➤ **soit 171 683,40 € T.T.C.**

Ce projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau.

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux, études, maîtrise d'œuvre et frais divers	143 069,50 €	DETR : (30%)	42 920,85 €
		DSIL : (30 %)	42 920,85 €
		Fonds vert : (10 %)	14 306,95 €
		Agence de l'Eau : (10 %)	14 306,95 €
		Autofinancement commune : 20 %	28 613,90 €
TOTAL	143 069,50 €		143 069,50 €

.../...

Délibération N°2023/13

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de réaménagement de la cour de l'école, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le Maire,
- Autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- Autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 22 mars 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 30/03/2023
Publication le : 30/03/2023

